QUAND C'EST FO, C'EST FAUX

MISE AU POINT DU SNOPA CGT

Information à tous les agents OPA
suite au communiqué SNPTECTIT FO
en date du 10 juillet 2010.

Notre syndicat ne s'est jamais complu dans la polémique, nous laissons à d'autres le soin de la cultiver, et force est de constater que certains sont passés maître en la matière.

Dans un « communiqué état » daté du 10 juillet 2012 et diffusé à l'ensemble de ses sections, le SNPTECTIT FO au dernier paragraphe de son communiqué écrit :

« Lors du CTM du 5 juillet 2012, nous avons demandé que cette disposition soit réintroduite dans l'arrêté d'actualisation de cette liste, (34ème opération au 5 juillet 2012) l'administration l'a reconnu et introduit en position 14 bis, pour reprendre, dans la chronologie de l'intégration, le transfert des parcs dans la liste des opérations de restructuration ouvrant droit à la prime. »

La CGT est effarée d'un tel culot. Afin de rétablir la vérité, nous reproduisons ci-dessous le relevé des votes transmis hier par l'administration concernant le point 6 du CTM du 5 juillet 20

Point n°6 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint

Amendement proposé par la CGT

a) Après la mention « 14° La réorganisation de l'Agence nationale de l'habitat », est ajoutée la mention suivante :
« 14° bis Les transferts aux départements des parcs de l'équipement prévus par la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers. »

Votes sur l'amendement proposé par la CGT :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CGT-FSU (6)	6			
FO (4)	4			
CFDT (3)	3			
UNSA (2)	2			
TOTAL	15			

***L'avis du CTM sur l'amendement proposé par la CGT est* favorable.**
Le président du comité retient l'amendement proposé par la CGT et soumet au vote le texte ainsi amendé.

C'est donc bien à la suite de la seule intervention de la CGT lors du groupe d' échange du 18 juin et au dépôt d'un amendement par un membre du SNOPA CGT lors du CTM du 5 juillet, que les parcs de l'équipement ont été intégrés dans le projet d'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.
La vérité étant rétabli, le SNOPA CGT ne peut que souhaiter que de telles « récupérations » ne deviennent pas l'habitude chez nos camarades FO.